Mairie de SEEZ

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU GROUPEMENT PASTORAL DE TRANSHUMANCE HIVERNAL

Entre les soussignés :

La Commune de SEEZ, siège Mairie de SEEZ, 1 Rue Saint Jean Baptiste –73700 SEEZ, représentée par son Maire, Lionel ARPIN, dûment habilité à l'effet des présentes, suivant délibération du conseil municipal en date du 1er juin 2023

ci-après dénommée "LA COMMUNE", d'une part

et

Le Groupement pastoral de Transhumance, dont le siège social est à ....., représenté par M.....

ci-après dénommée "LE PRENEUR", d'autre part

Préambule :

Une convention a été signée entre l'entreprise le Groupement Pastoral de Transhumance Hivernal et la Commune le 30 avril 2001 pour la mise à disposition d'un terrain afin de permettre le triage du bétail, cette convention conclue pour une durée de 3 ans renouvelable, moyennant une redevance annuelle de 1 200 francs.

Cette mise à disposition été renouvelée tacitement sans délibération depuis le 30 Avril 2001.

Par délibération n° 2023-XXXX-XXXXX du 20 Décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'actualiser et de renouveler la convention pour une durée de 3 ans renouvelable, deux fois moyennant une redevance annuelle de 185 € à compter du 1er Janvier 2024.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La mise à disposition du preneur du terrain d'une surface de 300 m² situé sur la parcelle communale section E n° 20 située à Longefoy pour le déchargement et le tri du bétail dans le cadre de la transhumance hivernale est renouvelée pour une durée 3 ans, renouvelable deux fois.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231220-2023-011-015-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

Mairie de Séez – 1 Rue Saint Jean Baptiste - 73700 SEEZ - ☏ 04.79.41.00.54
Courriel : administratif@seez.fr

Article 2 :

Conformément à la délibération n° 2023XXXXXX du 20 décembre 2023, la redevance annuelle est fixée à 185 €.
Le règlement est exigible avant le 30 novembre.

Article 3 :

Le groupement pastoral de transhumance hivernal s'engage à aménager à ses frais un parc de contentieux et à mettre à disposition les moyens nécessaires pour le lavage des camions, conformément aux règles sanitaires en vigueur.

Article 4 :

Le groupement pastoral de transhumance poursuit l'utilisation en l'état soit avec une surface plane et bétonnée.

Article 5 :

La Commune de Séez ou le groupement pastoral de transhumance hivernal peuvent dénoncer cette convention, avec un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 :

Le groupement pastoral de transhumance hivernal s'engage à remettre le terrain en état après rupture du contrat, en accord avec la Commune de Séez.

Fait à SEEZ, le xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx 2023
en deux exemplaires originaux (un pour chacune des parties).

Pour le groupement pastoral de transhumance hivernal,
Mr.....
(« Lu et approuvé » date et signature)

Pour la Commune,
Le Maire, Lionel ARPIN

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231220-2023-011-015-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

Mairie de Séez – 1 Rue Saint Jean Baptiste - 73700 SEEZ - ☏ 04.79.41.00.54
Courriel : administratif@seez.fr